



---

## **Collaboration avec les acteurs non étatiques**

### **Rapport sur l'application du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques**

#### **Rapport du Directeur général**

#### **INTRODUCTION**

1. En mai 2016, la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé a adopté la résolution WHA69.10 sur le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques,<sup>1</sup> dans laquelle le Directeur général était prié, entre autres, de prendre toutes les mesures nécessaires, en collaboration avec les directeurs régionaux, pour appliquer pleinement le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques d'une façon cohérente aux trois niveaux de l'Organisation, afin qu'il soit mis en œuvre intégralement dans les deux prochaines années ; et de faire rapport au Conseil exécutif sur l'application du Cadre à chacune de ses sessions de janvier, au titre d'un point permanent de l'ordre du jour, par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration. Le présent document contient le cinquième rapport annuel.

2. Conformément à la résolution WHA69.10 (2016), une évaluation initiale de l'application du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques et de ses répercussions sur les travaux de l'OMS a été réalisée en 2019 afin d'en présenter les résultats et toute proposition éventuelle de révision du Cadre, au Conseil exécutif en janvier 2020, par l'intermédiaire de son Comité du programme, du budget et de l'administration. Le rapport figure dans le document EB146/3.<sup>2</sup>

3. Un rapport sur les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS, y compris sur les nouvelles entités dont l'admission est proposée, et sur le réexamen des relations officielles existantes, figure dans un document distinct.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Voir dans le document WHA69/2016/REC/1, la résolution WHA69.10 (2016) et l'annexe 5.

<sup>2</sup> Voir aussi les procès-verbaux de la cent quarante-sixième session du Conseil exécutif, troisième séance, section 2 (en anglais seulement).

<sup>3</sup> Document EB148/34.

## ÉVALUATION INITIALE DU CADRE DE COLLABORATION AVEC LES ACTEURS NON ÉTATIQUES

4. À la demande des États Membres lors de l'adoption du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, une évaluation initiale de son application a été réalisée durant l'année 2019 conformément au délai de deux ans fixé pour la mise en œuvre intégrale du Cadre. Les États Membres ont approuvé les six recommandations présentées dans le Rapport sur l'évaluation initiale lors de la trente et unième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif<sup>1</sup> et de la cent quarante-sixième session du Conseil exécutif.<sup>2</sup>

5. En présentant le rapport sur l'évaluation initiale du Cadre et le rapport sur l'application du Cadre,<sup>3</sup> le Secrétariat a informé le Comité du programme, du budget et de l'administration et le Conseil exécutif qu'une réponse complète de la direction à l'évaluation initiale serait mise à disposition après consultation aux trois niveaux de l'Organisation.

6. De nombreux objectifs ambitieux ont été atteints depuis l'adoption du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques. Les mesures d'appui mises en évidence par l'évaluation initiale sont essentielles pour assurer la pleine application du Cadre de manière alignée, coordonnée et systématique entre les trois niveaux de l'Organisation afin de tirer le meilleur parti de la collaboration avec les acteurs non étatiques. Afin de faciliter la mise en œuvre des recommandations et de préparer la réponse de la direction à l'évaluation initiale, une série d'éléments ont été élaborés et des consultations ont été menées aux trois niveaux de l'Organisation.

7. Les consultations ont abouti à l'établissement d'une réponse complète de la direction.

8. En réponse à la recommandation de maintenir une masse critique de points focaux pour le Cadre et d'assurer la fourniture d'un soutien à ce réseau pour atténuer les problèmes de roulement et de rotation, le Secrétariat a accepté de reconformer le réseau de points focaux désignés pour le Cadre. Dans le cadre du dispositif actuel, chaque Directeur régional et Sous-Directeur général reconforme ou nomme deux membres du personnel qui coordonnent et définissent les étapes internes d'approbation de la collaboration avec les acteurs non étatiques conformément à leur délégation de pouvoirs.

9. La réactivation du réseau de points focaux garantira une approche institutionnelle et simplifiée pour atténuer les risques potentiels, faciliter les échanges de connaissances et diffuser les bonnes pratiques et les approches innovantes aux trois niveaux de l'Organisation dans le but d'éliminer les cloisonnements. Elle encouragera également le développement de communautés de pratique afin de favoriser une meilleure compréhension de l'application du Cadre au plus près des besoins (Région, pays ou unité technique).

10. En outre, la réactivation du réseau de points focaux facilitera la réponse à la recommandation appelant à une redéfinition et à une clarification du rôle et des responsabilités de l'unité spécialisée chargée de mener les activités standard de vérification diligente et d'évaluation des risques. Tandis que les activités de l'unité seraient réorientées, conformément aux dispositions de la recommandation 3 du rapport sur l'évaluation initiale du Cadre, les points focaux seraient plus actifs et disposeraient à la fois des directives nécessaires sur la procédure simplifiée et du soutien requis pour traiter la collaboration avec les acteurs non étatiques avec anticipation et d'une manière responsable.

---

<sup>1</sup> Document EB146/3.

<sup>2</sup> Document EB146/38 Add.2 ; voir aussi les procès-verbaux de la cent quarante-sixième session du Conseil exécutif, troisième séance, section 2.

<sup>3</sup> Document EB146/34 ; voir aussi les procès-verbaux de la cent quarante-sixième session du Conseil exécutif, troisième séance, section 2.

11. La réactivation du Comité d'examen des propositions au titre du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, créé à l'origine pour donner suite au paragraphe 35 du Cadre, est également d'une importance capitale pour la mise en œuvre des recommandations 3, 5 et 6 du rapport sur l'évaluation initiale. Le Comité réaffirmerait ainsi son rôle en tant qu'organe d'arbitrage et faciliterait l'exercice des fonctions de haut niveau, démontrant ainsi le solide pilotage par l'équipe de direction, comme le demandent les États Membres.

12. Dans le droit-fil du programme de transformation de l'OMS, le mandat initial du Comité a été revu.

13. Afin d'avancer rapidement dans la mise en œuvre des recommandations, en particulier celles portant sur l'amélioration de la communication, le renforcement des capacités et la mise en place de meilleurs mécanismes d'apprentissage, un plan a été élaboré et approuvé, guidé par les principes et les outils du Centre d'excellence de l'Organisation sur la gestion de projet. Le plan définit deux grands piliers : l'amélioration et l'augmentation de la communication, d'une part, et le renforcement des capacités et la création de meilleurs mécanismes d'apprentissage, d'autre part.

14. La recommandation 6 du rapport sur l'évaluation initiale appelle à l'élaboration, à la finalisation et à la mise en œuvre d'une stratégie de collaboration avec les acteurs non étatiques. En consultation avec les trois niveaux de l'Organisation, le Secrétariat élaborera une stratégie et une proposition de plan de mise en œuvre.

## **APPLICATION DU CADRE DE COLLABORATION AVEC LES ACTEURS NON ÉTATIQUES POUR FAIRE PROGRESSER LES RÉSULTATS DE SANTÉ PUBLIQUE**

15. Dans le droit-fil du programme de transformation de l'OMS, qui fait progresser l'approche centrée sur l'impact escompté définie dans le treizième programme général de travail, 2019-2023, le Secrétariat s'efforce, plus que jamais, de renforcer la collaboration avec les acteurs non étatiques afin de faire progresser les résultats en matière de santé publique.

16. Sa vocation étant de créer des conditions favorables, le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques fournit une base solide pour le renforcement de la collaboration ; il donne la priorité à la nécessité d'élargir, d'approfondir et de renforcer les collaborations qui auront des répercussions positives sur la santé publique, tout en mettant en balance les risques et les avantages escomptés. Reconnaisant l'importance de la collaboration stratégique avec les acteurs non étatiques aux trois niveaux de l'Organisation, le Secrétariat a fait d'importants progrès dans le contexte de la transformation de l'OMS pour renforcer une approche constructive et positive de ces collaborations conformément aux dispositions du Cadre et aux politiques et règles pertinentes. Les principales avancées obtenues aux trois niveaux de l'Organisation sont décrites ci-dessous.

17. Le Bureau régional de l'Afrique a enregistré une progression des collaborations avec les acteurs non étatiques au cours de l'année 2020, en particulier dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Afin d'assurer une application efficace du Cadre, le Bureau régional a entrepris diverses actions : des mises à jour bihebdomadaires ont été proposées au personnel concerné par l'équipe d'appui à la gestion des incidents et des sessions destinées à rafraîchir les connaissances sur les tenants et les aboutissants du Cadre ont été organisées.

18. Afin de promouvoir et de faire progresser encore l'application du Cadre, le Bureau régional de l'Afrique a élaboré un ensemble de documents d'orientation destinés à soutenir les unités techniques et les bureaux de pays dans leur collaboration avec les acteurs non étatiques. Ces orientations contiennent des documents clés relatifs au Cadre en plus des modèles standard à utiliser pour chaque type de collaboration.

19. Dans le prolongement de sa collaboration avec les acteurs non étatiques, le Bureau régional de l'Afrique a inscrit un point intitulé « Collaborer avec les partenaires » à l'ordre du jour de la soixantième réunion sur le programme régional qui s'est tenue en juin 2020.

20. En vue de favoriser le dialogue, le Bureau régional de l'Afrique a lancé une procédure d'accréditation des acteurs non étatiques afin de leur permettre de participer en qualité d'observateurs, sur invitation et sans droit de vote, aux réunions du Comité régional de l'Afrique et de soumettre des déclarations écrites et/ou orales, conformément au paragraphe 57 du Cadre. La procédure, qui sera proposée pour adoption par le Comité régional à sa soixante et onzième session, qui se tiendra en 2021, repose sur la présentation de candidatures et concerne les organisations non gouvernementales, les associations internationales d'entreprises et les fondations philanthropiques qui opèrent au niveau régional et qui travaillent activement avec le Bureau régional de l'Afrique.

21. Le Bureau régional de l'Afrique a rendu compte de l'approbation et de l'examen de 69 projets de collaboration avec des acteurs non étatiques.

22. Comme il le décrit dans le rapport sur la collaboration avec les acteurs non étatiques établi à l'intention de son Comité exécutif,<sup>1</sup> le Bureau régional des Amériques/l'Organisation panaméricaine de la Santé a promu activement l'application du Cadre, notamment en élaborant et en organisant des sessions de formation pour son personnel. Les supports de formation sont régulièrement mis à jour et adaptés de sorte qu'ils tiennent compte des commentaires et des expériences, y compris les meilleures pratiques et les exemples pratiques de collaborations. Le Bureau régional a en outre confirmé que les sessions de formation continueront à évoluer régulièrement, en fonction des retours des participants.

23. Le Bureau régional des Amériques/l'Organisation panaméricaine de la Santé a également fait savoir que plus de 200 examens standard de vérification diligente et d'évaluation des risques ont été effectués, ce qui représente une augmentation de près de 70 % par rapport à l'année précédente, ainsi que des centaines d'examens simplifiés pour les collaborations à faible risque. La réalisation régulière des examens de vérification diligente et d'évaluation des risques est le fruit de la mobilisation continue du Bureau régional des Amériques/l'Organisation panaméricaine de la Santé et des efforts de sensibilisation déployés par les points focaux afin de veiller à ce que les processus énoncés dans le Cadre soient suivis.

24. Afin de réagir plus rapidement face à la pandémie de COVID-19, la Directrice du Bureau régional des Amériques/de l'Organisation panaméricaine de la Santé a fait montre d'une certaine souplesse dans l'application des procédures concernées énoncées dans le Cadre. Plus précisément, elle a autorisé une procédure simplifiée pour toute proposition de collaboration liée à la riposte du Bureau régional des Amériques à la pandémie de COVID-19, en vertu de laquelle il est demandé aux acteurs non étatiques de fournir des informations de base. À partir de ces informations, le Bureau régional procède à la vérification diligente et à l'évaluation des risques de manière accélérée conformément au Cadre si aucun risque ni problème n'est identifié. Cette mesure a été jugée nécessaire pour garantir un processus rapide qui favorise une vaste collaboration à l'appui de la riposte du Bureau régional/de l'Organisation panaméricaine de la Santé à la pandémie, tout en préservant l'intégrité, l'indépendance et la réputation de l'Organisation.

25. Même si des efforts importants ont été consentis et que le Cadre a été pleinement mis en œuvre par le Bureau régional des Amériques/l'Organisation panaméricaine de la Santé, certains problèmes persistent. Les ressources, qu'elles soient financières ou humaines, nécessaires pour élaborer, mettre en œuvre et

---

<sup>1</sup> Document CE167/2 du Bureau régional des Amériques/de l'Organisation panaméricaine de la Santé sur la collaboration avec les acteurs non étatiques (<https://www.paho.org/fr/documents/ce1672-collaboration-avec-les-acteurs-non-etatiques>, consulté le 3 novembre 2020).

---

maintenir pleinement un système de vérification diligente et d'évaluation des risques dans l'ensemble de l'Organisation, tant pour les procédures standard que pour les procédures simplifiées, sont toujours insuffisantes. Ce manque de ressources rend en outre difficile la mise en œuvre d'un programme de formation solide, appelé à évoluer continuellement pour être le plus efficace possible, ainsi que le suivi et la mise à jour des orientations et des procédures afin d'en garantir la pertinence et l'applicabilité sur la durée.

26. Depuis 2019, le Bureau régional de la Méditerranée orientale travaille à la mise en œuvre de la Vision 2023, dans le cadre de laquelle le Directeur régional appelle à un renforcement de la collaboration avec les parties prenantes aux niveaux régional et national afin qu'elles contribuent efficacement aux résultats en matière de santé publique.

27. À l'appui de la stratégie de préparation et de riposte à la pandémie de COVID-19, le Bureau régional de la Méditerranée orientale, ainsi que les chefs de bureaux de l'OMS dans les pays, territoires et zones, ont renforcé leur collaboration avec les acteurs non étatiques.

28. La collaboration avec une pluralité d'acteurs revêt une importance capitale pour le Bureau régional de la Méditerranée orientale. À cette fin, et en s'appuyant sur un dialogue constructif avec les acteurs non étatiques, le Bureau régional a proposé une procédure d'accréditation des acteurs non étatiques pour leur permettre d'assister aux sessions du Comité régional de la Méditerranée orientale. Cette procédure a pour objectif de permettre aux acteurs régionaux non étatiques qui ne sont pas en relations officielles avec l'OMS, mais qui travaillent en étroite collaboration avec elle de participer en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux sessions du Comité régional et de soumettre des déclarations écrites et orales. Une résolution sur l'accréditation des acteurs non étatiques participant aux réunions des organes directeurs a été adoptée par le Comité régional à sa soixante-septième session en octobre 2020.<sup>1</sup>

29. Le Bureau régional de la Méditerranée orientale a indiqué avoir organisé, dans le but de faciliter la mise en œuvre harmonisée du Cadre, des formations et des activités de renforcement des capacités, des séances d'information et d'orientation, ainsi que des conférences de presse et des réunions spécialisées avec des ministres, des institutions régionales, des représentants diplomatiques et des experts universitaires.

30. Plusieurs bureaux de pays de l'OMS dans la Région de la Méditerranée orientale collaborent avec des entités locales pour faire avancer le programme et les priorités de l'Organisation, y compris dans le but de soutenir et de renforcer les plans d'action humanitaire et dans le cadre des travaux des partenaires du groupe sectoriel mondial pour la santé. Des demandes de collaboration et de renouvellement de collaboration ont été examinées et approuvées pour des projets en Afghanistan, en Iraq, en République arabe syrienne, en Somalie, au Soudan et au Yémen. Des séances d'information sur l'application du Cadre et sur les procédures établies pour la collaboration avec quatre catégories d'acteurs non étatiques ont par ailleurs été organisées avec des équipes régionales et des équipes de pays. Les États Membres de la Région montrent un intérêt croissant pour une intensification de la collaboration avec des entités du secteur privé.

31. Le Bureau régional de l'Europe s'est félicité de la recommandation visant à réactiver les points focaux pour le Cadre, ce qui permet de répartir, entre le Siège de l'OMS et les Régions, les responsabilités de l'examen des propositions et du maintien de la collaboration avec les acteurs non étatiques, et d'accélérer le processus d'examen. La collaboration étroite avec l'unité spécialisée chargée des activités standard de vérification diligente et d'évaluation des risques a également été soulignée et saluée ; elle prend la forme de discussions informelles, d'échange d'informations sur une collaboration et/ou des entités, et de conseils d'experts sur les propositions de collaboration présentant un risque élevé.

---

<sup>1</sup> <https://applications.emro.who.int/docs/EMRC6716-fre.pdf?ua=1> (consulté le 3 novembre 2020).

32. Le Bureau régional de l'Europe a indiqué qu'il avait mis en place un mécanisme interne de suivi des demandes de vérification diligente et a confirmé qu'en août 2020, 190 demandes avaient été examinées et approuvées depuis le début de l'année.

33. Des séances d'information sur les dispositions du Cadre et des mises à jour sur des cas spécifiques de collaboration avec des acteurs non étatiques sont régulièrement proposées au personnel lors des réunions avec la direction, et des séances de présentation sont organisées pour les nouveaux membres du personnel.

34. Conformément à la procédure d'accréditation des acteurs régionaux non étatiques n'entretenant pas de relations officielles avec l'OMS, le Bureau régional de l'Europe a recommandé l'accréditation de quatre nouveaux acteurs non étatiques pour participer aux réunions du Comité régional de l'Europe en 2020.

35. En 2020, le Bureau régional de l'Asie du Sud-Est a intensifié sa collaboration avec les acteurs non étatiques. Plus de 50 propositions de collaboration ont été examinées et approuvées, ce qui représente une augmentation significative par rapport à l'année précédente.

36. Ces collaborations font intervenir un large éventail d'acteurs et couvrent les cinq types de collaboration décrits dans le Cadre, en particulier la participation du personnel de l'OMS aux réunions organisées par des acteurs non étatiques, la collaboration technique avec des acteurs non étatiques pour faire avancer le programme et les priorités de l'OMS, et des publications conjointes sur les questions de santé publique.

37. Capitalisant sur les résultats positifs de sa collaboration avec des acteurs non étatiques, le Bureau régional de l'Asie du Sud-Est soutient activement la stratégie de mobilisation des ressources de l'OMS tout en veillant à ce que les règles et les politiques de l'OMS, comme le Cadre, soient dûment prises en considération et respectées.

38. Conformément à la pratique établie, le Bureau régional de l'Asie du Sud-Est organise des séances d'information sur le Cadre à l'occasion de divers événements et réunions, tels que les réunions du Directeur régional avec les chefs des bureaux de l'OMS dans les pays, territoires et zones, ainsi que celles des départements techniques de la Région. De plus, des listes de vérification et des documents d'information ont été élaborés et partagés avec les unités concernées afin d'assurer une utilisation et une application harmonieuses du Cadre. En particulier, il est demandé au personnel des bureaux de pays de veiller à une compréhension commune des principes et des justifications qui sous-tendent la décision de collaborer ou non avec une entité donnée.

39. Le Bureau régional de l'Asie du Sud-Est adopte également une approche dynamique de la collaboration avec les acteurs non étatiques et s'attache à promouvoir les échanges et les interactions avec toutes les catégories d'acteurs non étatiques. Les entités en relations officielles sont invitées à assister aux sessions du Comité régional chaque année et ont la possibilité de faire des déclarations au cours des sessions. Les collaborations au niveau régional ont également donné des résultats tangibles. En octobre 2020, les contributions financières des acteurs non étatiques au Bureau régional de l'Asie du Sud-Est au titre de l'année 2020 s'élevaient à 18,18 millions de dollars des États-Unis. En outre, les contributions en nature des acteurs non étatiques ont été évaluées à 22,12 millions de dollars jusqu'en octobre 2020. Toutefois, plus important encore, les collaborations avec des acteurs non étatiques ont permis au Bureau régional d'obtenir des résultats significatifs dans les domaines de la vaccination, de la lutte contre la dengue et le paludisme, de la filariose lymphatique et de la leishmaniose viscérale, et de soutenir la riposte de l'OMS à la pandémie de COVID-19.

40. Le Bureau régional de l'Asie du Sud-Est a également indiqué que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour promouvoir la compréhension des principes et des procédures du Cadre au sein

---

du personnel de l'OMS dans la Région afin que cette politique soit perçue comme un instrument favorisant la collaboration.

41. Le Bureau régional du Pacifique occidental adopte une approche dynamique de la collaboration avec les acteurs non étatiques et s'attache à promouvoir le dialogue et les échanges avec toutes les catégories d'acteurs non étatiques conformément au Cadre. Cette approche se reflète dans les multiples collaborations qui font progresser le treizième programme général de travail, 2019-2023, et les budgets programmes correspondants.

42. Le Bureau régional du Pacifique occidental a promu activement la collaboration et encouragé les efforts déployés par les différents acteurs de la santé pour relever les défis de santé publique aux niveaux national et régional. De surcroît, le Bureau régional a appliqué les dispositions du Cadre et aidé les bureaux de pays à les appliquer lors de sa collaboration avec des acteurs non étatiques, en raison de l'importance de la contribution qu'ils peuvent apporter à la santé publique mondiale.

43. Afin d'assurer une communication continue avec le personnel, le Bureau régional du Pacifique occidental met régulièrement à jour son site intranet dédié au Cadre et organise des séances d'information à l'intention de son personnel. Il a également mis au point des listes de vérification internes pour faciliter la présentation de propositions de collaboration.

44. En vue de soutenir les collaborations au niveau des pays, le Secrétariat a actualisé les outils et les documents d'orientation dans le but de renforcer la sensibilisation et de mieux intégrer les dispositions du Cadre, ainsi que d'aider les chefs des bureaux de pays de l'OMS à envisager des collaborations avec des acteurs non étatiques.

45. Le Secrétariat continue d'appliquer le Cadre ainsi que les critères et principes relatifs aux détachements de personnel d'organisations non gouvernementales, de fondations philanthropiques et d'établissements universitaires, approuvés par l'Assemblée de la Santé en 2017.<sup>1</sup> Comme les années précédentes, les propositions soumises en 2020 ont fait l'objet d'un examen de la conformité au moyen de processus bien définis de sorte à garantir une mise en œuvre logique et cohérente des politiques de l'OMS. D'autres orientations, ainsi qu'une note d'information officielle, ont été élaborées pour aider le personnel à évaluer et gérer les détachements de personnel.

46. Comme l'a demandé le Comité du programme, du budget et de l'administration dans son rapport au Conseil exécutif, le Secrétariat a travaillé à la révision de sa politique applicable aux consultants, en tenant compte des dispositions du Cadre. S'agissant de la première étape de la mise en œuvre de la politique révisée, le Secrétariat a élaboré des orientations sur l'engagement de consultants non rémunérés (qu'ils soient ou non rémunérés ou financés par un acteur non étatique) et a mis en place une procédure de contrôle bien définie faisant intervenir différents bureaux fournissant des fonctions d'appui. Ces nouvelles dispositions sont actuellement au stade final de la procédure interne d'approbation et seront publiées et applicables avant la fin de l'année 2020. Le Secrétariat vise à garantir une application cohérente et un meilleur respect des dispositions du Cadre, quel que soit le type de contrat conclu avec la personne concernée. L'objectif est de faire en sorte que les principes du Cadre soient pleinement intégrés dans toutes les collaborations directes ou indirectes avec des acteurs non étatiques et que ces collaborations soient conformes au mandat de l'OMS, tout en atténuant les risques et en préservant la réputation de l'Organisation.

47. L'application du Cadre ainsi que des critères et des principes concernant les détachements de personnel d'organisations non gouvernementales, de fondations philanthropiques et d'établissements

---

<sup>1</sup> Document A70/53 ; voir également le document WHA70/2017/REC/3, procès-verbaux de la quatrième séance, section 2 (en anglais seulement).

universitaires a permis à l’OMS de déterminer plus facilement quand des détachements de membres du personnel d’acteurs non étatiques pourraient être envisagés, et selon quelles modalités. Comme les années précédentes, toutes les propositions de détachement de personnel d’acteurs non étatiques pour l’année 2020 ont été examinées dans le cadre d’une procédure de contrôle bien définie.

48. Conformément à la résolution WHA69.10, au rapport sur l’évaluation initiale du Cadre et à celui sur son application,<sup>1</sup> des améliorations continuent d’être progressivement apportées au registre OMS des acteurs non étatiques afin de favoriser l’efficacité et la transparence des collaborations avec les acteurs non étatiques en relations officielles. Les améliorations apportées en 2020 comprennent la création d’une nouvelle section dans le registre indiquant les « détachements de personnel d’acteurs non étatiques ».<sup>2</sup>

49. En 2020, l’unité spécialisée chargée de mener les activités standard de vérification diligente et d’évaluation des risques a procédé à plus de 1200 examens, en réponse aux demandes des départements techniques et des unités aux trois niveaux de l’Organisation, ainsi qu’à des centaines d’examens pour les collaborations à faible risque. Elle a également facilité le travail des unités techniques et les a soutenues tant au niveau du Siège que des Régions lors de la mise en œuvre ou du lancement d’initiatives multipartites de l’OMS, y compris de partenariats. Les enseignements tirés seront recueillis et partagés avec le personnel afin d’améliorer le processus, de faciliter la collaboration avec les acteurs non étatiques et de répondre aux besoins des unités techniques.

50. Comme il est indiqué dans un rapport distinct,<sup>3</sup> l’unité spécialisée a assuré le suivi de la mise à jour du registre OMS des acteurs non étatiques en relations officielles avec l’Organisation et, en étroite collaboration avec les départements techniques, a examiné les plans de collaboration conjointe et les rapports annuels sur les relations officielles décrivant les progrès de la mise en œuvre et les résultats obtenus. Compte tenu du volume considérable de ressources nécessaires et de la lourde charge de travail générée, l’optimisation du processus grâce à un système de gestion électronique des tâches permettrait une communication rapide entre les acteurs non étatiques, les services concernés et l’unité spécialisée.

51. L’unité spécialisée a également procédé à l’examen et à la vérification diligente de 331 propositions de désignation et de reconduction d’entités en tant que centres collaborateurs de l’OMS. Le volume croissant de demandes émanant d’acteurs non étatiques a généré une charge de travail croissante en matière de gestion et d’examen des propositions. Il conviendrait de prévoir des ressources spécifiques pour appuyer et maximiser les avantages de ces collaborations productives afin de répondre à la demande conformément aux politiques et procédures de l’OMS.

52. L’unité spécialisée a également assuré la liaison avec les acteurs non étatiques en relations officielles et a été sollicitée pour faciliter la communication et les échanges avec les départements techniques. Dans leurs communications, les acteurs non étatiques ont mis en évidence les fautes graves commises par certaines entités, telles que l’usage abusif du nom et de l’emblème de l’OMS, le non-respect des politiques, normes et critères de l’OMS, et/ou les liens avec l’industrie du tabac et les entités défendant les intérêts de cette dernière. En ce qui concerne leur participation aux réunions de l’OMS, les acteurs non étatiques ont fait part de leurs inquiétudes au sujet des modalités régissant cette participation.

53. Le Secrétariat a participé à un certain nombre de forums virtuels afin de mieux faire connaître et de défendre ses priorités et ses activités dans différents domaines de la santé publique, notamment la santé mentale, les maladies tropicales négligées, la promotion de la santé, la santé de la mère, du

---

<sup>1</sup> Voir également le document EB146/38 ; voir les procès-verbaux de la cent quarante-sixième session du Conseil exécutif, troisième séance, section 3 (en anglais seulement).

<sup>2</sup> Voir le registre OMS des acteurs non étatiques (<https://publicspace.who.int/sites/GEM/default.aspx>, consulté le 3 novembre 2020, en anglais seulement).

<sup>3</sup> Voir le document EB148/34.



---

nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent, le vieillissement, la santé sexuelle et procréative, la sécurité sanitaire et la résistance aux antimicrobiens, aux niveaux national, régional et mondial. Pour illustrer cet objectif, et dans un effort concerté et coordonné à l'échelle de l'Organisation, le Secrétariat a développé une initiative liant la santé au sport, dans le but de favoriser la collaboration avec les fédérations et associations sportives internationales en vue de promouvoir des messages de santé publique.

54. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a constaté une augmentation des initiatives de collaboration avec les acteurs non étatiques. À cet égard, en octobre 2020, 400 examens de vérification diligente simplifiés avaient été réalisés et plus de 200 initiatives avaient été confirmées pour renforcer la collaboration mondiale dans le domaine de la recherche sur le cancer. Si la majorité des collaborations ont fait l'objet d'un examen selon des procédures simplifiées, les cas complexes et ceux présentant un risque élevé ont été adressés à l'unité spécialisée chargée de la vérification diligente et de l'évaluation des risques.

55. Le Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac (ci-après le « Secrétariat de la Convention ») contribue au treizième programme général de travail, 2019-2023, et au produit 3.2.1 (Les pays sont en mesure de mettre au point et d'appliquer des modules techniques pour influencer sur les facteurs de risque moyennant une action multisectorielle) du budget programme 2020-2021. Les conditions relatives à l'hébergement promulguées par le Directeur général en octobre 2019 comprennent une disposition visant à reconnaître que les dispositions du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques sont applicables aux activités menées par le Secrétariat de la Convention, en lien avec les décisions et les orientations de la Conférence des Parties à la Convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac.

56. Conformément au Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques et au mandat sur la lutte antitabac qui lui a été confié par la Conférence des Parties et la Réunion des Parties, le Secrétariat de la Convention a appliqué les dispositions du paragraphe 44 du Cadre et les orientations spécifiques de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties pour protéger l'intégrité de ses travaux et des travaux des États parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac des intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, ainsi que d'autres intérêts pertinents pour le Protocole (conformément à l'article 5, paragraphe 3, de la Convention-cadre de l'OMS, qui est également applicable au Protocole).

57. Le Secrétariat de la Convention applique également les dispositions du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques lorsqu'il élabore des outils pour mettre en œuvre les mandats de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties, y compris lorsqu'il mobilise des ressources conformément à la décision de la Conférence des Parties sur la collecte de fonds par le Secrétariat de la Convention et la collaboration.<sup>1</sup>

58. L'Alliance pour la recherche sur les politiques et les systèmes de santé a intégré les dispositions du Cadre et l'approche globale de gestion des risques dans ses activités, a informé son personnel des processus établis, a partagé les outils et les documents de référence de l'unité spécialisée avec son personnel et a mis en œuvre de manière exhaustive les précieuses recommandations et orientations fournies par l'unité spécialisée.

59. Le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant a appliqué de manière proactive les dispositions du Cadre dans ses travaux et a chargé ses points focaux pour le Cadre, qui, le cas échéant, consultent l'unité spécialisée pour obtenir des orientations et des recommandations, de procéder à des évaluations diligentes simplifiées.

---

<sup>1</sup> Décision FCTC/COP7(25) ([https://www.who.int/fctc/cop/cop7/FCTC\\_COP7\\_25\\_FR.pdf?ua=1](https://www.who.int/fctc/cop/cop7/FCTC_COP7_25_FR.pdf?ua=1), consulté le 3 novembre 2020).

60. S'appuyant sur son expérience pratique dans l'application du cadre, UNITAID a élaboré des modes opératoires normalisés et des formulaires d'évaluation pour garantir que les processus et les procédures définis dans le Cadre sont respectés, que l'évaluation est planifiée à un stade précoce, que le champ d'application et les responsabilités connexes sont clairs et que les recommandations de la direction ont été transmises. Des évaluations effectuées à trois moments charnières des procédures d'octroi de subventions renforcent encore l'application du Cadre par UNITAID, ce qui a permis la mise en place de nouvelles subventions destinées à améliorer l'accès aux produits de santé dans le monde entier.

## **SITUATIONS D'URGENCE ET CADRE DE COLLABORATION AVEC LES ACTEURS NON ÉTATIQUES**

61. Dès les premiers jours de sa riposte à la pandémie de COVID-19, l'OMS s'est fixé trois objectifs : réduire la transmission du virus, protéger les personnes vulnérables et sauver des vies. En plaçant les pays et les communautés, ainsi que l'obtention de résultats et l'impact au cœur de son travail et de ses actions, et en répondant à la demande formulée par les États Membres de collaborer plus stratégiquement avec les acteurs non étatiques lors des situations d'urgence, le Secrétariat a établi des modalités spécifiques et instantanées pour accélérer l'examen des propositions de collaboration et faire progresser de multiples domaines de la riposte à la COVID-19.

62. Ces modalités prévoient une vérification diligente rapide et un examen des propositions en moins de 48 heures, un ensemble déterminé de documents à soumettre par les acteurs non étatiques et un dispositif juridique spécifique à mettre en place. Le Secrétariat a collaboré avec plus de 120 entités dans différents domaines liés à la riposte de l'OMS à la pandémie de COVID-19. Les collaborations ont également ciblé des entités spécialistes des réseaux sociaux et des technologies visant à relayer les informations reposant sur des données factuelles et les messages de santé publique de l'OMS sur la COVID-19, et à suivre et surveiller à la fois les comportements et la communication numérique en matière de santé tout en luttant contre la diffusion de fausses informations.

63. S'appuyant sur l'expression d'un soutien mondial à la riposte à la pandémie de COVID-19, le Secrétariat a établi le Fonds de solidarité pour la riposte à la COVID-19, un dispositif visant à accepter les dons financiers de diverses parties prenantes, y compris des acteurs non étatiques et des personnes, soucieuses de contribuer à la riposte mondiale. Les contributions reçues sont principalement utilisées pour accorder des subventions destinées à renforcer la riposte à la pandémie de COVID-19 aux niveaux local et national.

64. La pandémie de COVID-19 a également entraîné une augmentation substantielle des demandes de collaboration avec des acteurs non étatiques, y compris des entités du secteur privé. Outre l'augmentation attendue des demandes des acteurs du secteur de la santé, de nombreux acteurs extérieurs au secteur de la santé publique ont également pris contact avec l'OMS en vue d'une éventuelle collaboration. Étant donné que pour être efficaces les mesures de lutte contre la COVID-19 doivent être intersectorielles, cette augmentation des demandes a eu l'avantage d'amener de nouvelles entités sur la scène de la santé publique mondiale, notamment des entités actives dans les secteurs des technologies de l'information et des communications, de l'intelligence artificielle, des applications numériques et des services financiers. Afin de veiller à ce que les collaborations soient considérées de manière équitable et ne confèrent pas d'avantage concurrentiel ou de privilège, ou ne constituent pas une approbation, on a insisté sur l'application cohérente des dispositions et des procédures du Cadre.

65. Le Secrétariat collabore fréquemment avec des acteurs non étatiques aux niveaux local, national et mondial qui procèdent à l'examen rapide des orientations techniques et des publications sur différents sujets, notamment, mais pas exclusivement, la lutte anti-infectieuse, l'information sur la COVID-19, la promotion de la santé et la santé mentale. Soutenues par le Comité d'examen des publications, ces collaborations techniques ont été examinées conformément aux dispositions énoncées dans le Cadre, notamment en ce qui concerne la gestion des conflits d'intérêts.

66. Parallèlement, le réseau d'information OMS sur les épidémies (EPI-WIN) vise à promouvoir des comportements sains pendant la pandémie de COVID-19 et à atténuer les effets néfastes de la diffusion d'informations fausses et trompeuses en donnant au public un accès rapide à des informations et des conseils précis et faciles à comprendre, provenant de sources fiables, sur les événements de santé publique et les flambées telles que l'urgence de santé publique de portée internationale que constitue la maladie à coronavirus. Cette plateforme favorise la collaboration avec différentes catégories d'acteurs non étatiques, en particulier les organisations non gouvernementales et le secteur de la santé publique, les villes et les autorités locales. L'initiative EPI-WIN se traduit par une série de conseils pour en finir avec les idées reçues, la vérification des informations, et des webinaires et des événements visant spécifiquement à lutter contre la désinformation.

67. L'OMS continue d'innover pour mettre le pouvoir des nouveaux médias au service d'une révolution dans la manière dont elle communique les messages de santé publique aux communautés, tout en évitant que ces plateformes soient sources de confusion et de désinformation.

68. En avril 2020, l'OMS, la Commission européenne et le Président français ont lancé le dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT), une collaboration mondiale limitée dans le temps, dont l'objectif est de concevoir une solution mondiale destinée à accélérer la fin de la pandémie de COVID-19. Ce dispositif regroupe les principales organisations de santé mondiales dans le but de tirer parti des infrastructures de santé publique existantes. L'Accélérateur ACT allie les compétences du secteur public et du secteur privé, depuis l'étape de la recherche-développement jusqu'à celle de la livraison dans le pays, et s'articule autour de quatre piliers : produits de diagnostic, traitements, vaccins et renforcement des systèmes de santé.

69. L'OMS assure une coordination globale de l'Accélérateur ACT et dirige l'axe de travail transversal sur l'accès aux ressources et leur répartition. Elle assure également un leadership technique pour tous les piliers de l'Accélérateur ACT, en contribuant à l'élaboration des normes et des critères applicables, en apportant un appui en matière réglementaire, en assurant la préqualification des nouveaux produits et en fournissant des orientations stratégiques et techniques. L'OMS héberge en outre le centre de l'Accélérateur ACT, qui contribue à en coordonner les travaux. Dans ce contexte, l'OMS veille à faire appliquer le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques et en met en œuvre les dispositions lors de la collaboration avec les entités actives au sein des quatre piliers et les axes de travail transversaux.

70. L'OMS a reçu et continue de recevoir un nombre important d'offres, émanant principalement d'entités du secteur privé, pour des services dispensés à titre gracieux (c'est-à-dire des services sans frais pour l'OMS et sans autres conditions ou obligations de dépenses de la part de l'Organisation) afin de soutenir la riposte de l'OMS à la pandémie de COVID-19. Conformément au paragraphe 49, alinéa e) i), du Cadre, un processus rationalisé spécifique et limité dans le temps pour l'examen des collaborations proposées liées à des offres de services à titre gracieux a été mis en place afin de permettre aux unités techniques de tirer parti de ces contributions rapidement et de manière responsable. Même si ce processus a été considérablement simplifié pour les interventions d'urgence dans le contexte de la pandémie de COVID-19, il nécessite encore la préparation de la documentation nécessaire à l'examen, ainsi que l'examen lui-même.

## MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

71. Le Conseil est invité à prendre note du rapport.

= = =